

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REBON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Commune de CREVIN

Envoyé en préfecture le 08/11/2016

Reçu en préfecture le 08/11/2016

08 NOV. 2016

ID : 036-213500903-20161104-201609010-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 NOVEMBRE 2016**

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 17

Votants : 18

Date de convocation

28 octobre 2016

L'an deux mil seize, le quatre du mois de novembre, à vingt heures,
le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire

Étaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; DESHOUX Yvette ; ROUSSOULIBRES Christine ; LEMOINE Gérard ; BRUNEAU Dominique ; PIAT Christian ; BOURGHAULT Jean-Claude ; CLEMENT Pierre ; DAYON Philippe ; PBUVRBL Christine ; BOURRET Rozenn ; THBPAULT Muriel ; PERRUDIN Magali ; DALMAR Sandrine ; CLOLUS Estelle ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie.

Étaient excusé(s) avec Pouvoir : LBROY Jean-Michel (Pouvoir à E. CLOLUS).

Étaient absents excusé(s) :

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Christine PBUVRBL

2016/09/010	Tarifs ALSH P'lot « Couleurs » - exercice 2017
-------------	------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 décembre 2009, avait été instaurée une tarification modulée pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement L'ilot « Couleurs ».

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année civile 2017, tout en précisant que le tarif « réel » reste inchangé. Il fera l'objet d'une revalorisation à compter du 1^{er} juillet 2017 sur la base des résultats de l'exercice 2016 :

	tarification modulée selon Quotient Familial (€) *					Tarif Réel (familles extérieures, hors convention)
	0 - 600 (- 40 %)	601 - 1000 (- 15 %)	1001 - 1250 (+ 0 %)	1251 - 1500 (+ 5 %)	1501 et plus (+ 10 %)	
Journée avec repas	8,36	11,84	13,93	14,62	16,32	22,78
Demi-journée avec repas	6,76	9,58	11,27	11,84	12,40	16,11
Demi-journée sans repas	4,71	6,67	7,85	8,24	8,64	12,36
Journée ALSH Mercredis avec repas	6,76	9,58	11,27	11,84	12,40	16,11
Journée ALSH Mercredis sans repas	4,71	6,67	7,85	8,24	8,64	12,36

* Grille tarifaire modulée en fonction du Quotient Familial calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

En cas de non autorisation de consultation du quotient familial ou de non présentation des justificatifs permettant le calcul de ce quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum (1501 € et plus).

Toute absence non justifiée sera facturée 50 % du tarif de l'inscription prévue.

Tarif en cas de dépassement d'horaires : 5,00 €

Précisions concernant les familles résidentes de communes extérieures à CREVIN :

- ***Familles résidentes de communes appartenant à la Communauté de Communes de Moyenne Vllaine et Semnon :***

Communes disposant d'un ALSH : les enfants de ces communes ne sont plus acceptés, sauf dérogation accordée par Monsieur le Maire, et justifiée par une situation familiale ou professionnelle particulière.

Le tarif applicable à ces familles sera le tarif réel, correspondant au coût réel de fonctionnement du service.

Communes ne disposant pas d'un ALSH : application de la grille tarifaire modulée applicable aux enfants de CREVIN, moyennant le remboursement du coût résiduel moyen par journée-enfants par les communes de résidence, sur la base d'une convention passée avec les communes concernées.

- ***Familles résidentes de communes extérieures à la Communauté de Communes de Moyenne Vllaine et Semnon :***

Les enfants de ces communes ne sont plus acceptés, sauf dérogation accordée par Monsieur le Maire, et justifiée par une situation familiale ou professionnelle particulière.

Le tarif applicable à ces familles sera le tarif réel, correspondant au coût réel de fonctionnement du service.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter l'ensemble du dispositif ci-dessus exposé pour l'exercice 2016, pour la tarification des activités de l'ALSH L'îlot « Couleurs ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Adopte l'ensemble du dispositif ci-dessus exposé pour la tarification des activités de l'ALSH L'îlot « Couleurs », pour l'exercice 2017.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Daniel GENDROT



Envoyé en préfecture le 08/11/2016

Reçu en préfecture le 08/11/2016

Affiché le **08 NOV. 2016**

ID : 035-213500903-20161104-201600010-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Maire : <i>Le recours gracieux</i></p> <p>Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.</p>	<p>Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>Devant le Tribunal Administratif : <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte.</p> <p>Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.</p>

